

48 7.1793 : A Ste. Geneviève chez  
ALIDIERES , question d'un partage de  
famille . Jean Baptiste DELTRIEU de  
Cissac et Alexis DELTRIEU de Planhes ,  
parent d'Alexis DELTRIEU de Parolhés .  
Affaire avec Maitre Antoine DELTRIEU  
homme de loi à Parolhés . Nommés : Jean  
Baptiste ALIDIERES de Ste. Geneviève et  
Antoine PRAT de Planes , Barthélémy PAUT  
ARD de Colhuènes ( Vitrae ) pour experti  
ses .

Citée : Antoinette NOEL veuve d'Antoine  
DELTRIEU . C.21 = N° 68



en l'état de Consistance qui sera formé d'ordres  
divers et provisionnels, et pendant procès en  
adjudication d'une provisionnelle de six cens livres  
imputables en la forme de droit avec despen  
Constituez du Tribunal de faillite, après avoir  
entendu les parties et de leur consentement  
telle que a vous enverrai le mande de l'ordonne  
à délaisser et caprice audit alexis son frere en  
divine de tous les biens délaisser par leur  
pere, et mère suivant l'articulation qui en  
sera faite par Bartholemy prêtre de l'abbaye  
après lequel les parties ont amiablement  
divisé et quelle disparait de tout  
la formalité de justice, sur l'état de  
consistance que led. m. delétrice a obtenu de l'ordonne  
en Communément sans faire sauf les  
impignations et comme led. alexis delétrice  
est hors d'état de payer en argent la divine  
de Consistance des dettes de pere, avons ordonné  
quelles trois ordonnances soient le partage ainsi  
que les frais de justice, desquels led. m. delétrice  
delétrice demeure chargé, Conues aussy aussy  
provisionnels adjugé audit alexis delétrice  
d'ordonner procès une provisionnelle de six cens



L'avis sur les biens de son  
 respectable en la forme de  
 ces Lites Luy devant payés par Luy.  
 delbrieu a Compte de ses droits Maternels a son  
 Conscience ce dernier aux depas, Liquidés a deux  
 Lites, neuf sols, neuf deniers non compris  
 l'expédition du produit que nous avons  
 greffés au juge de pais du Canton de Geneve  
 pour en delivrer telle expédition que de raison  
 de son des quoy nous sommes Signés  
 Les parties, delbrieu, Jean Baptiste delbrieu  
 delbrieu, par delbrieu, Signés a  
 Geneve, ma. Etc. delbrieu. Expédié  
 au greffe  
 octobre mil sept cent quatre vingt

Monsieur le Juge de Pais  
 Monsieur le Greffier

permiss d'exécution. Fait a Geneve le 4 juillet 1794  
 2000 de la République. Carre, President.

au mil sept. cent quatre vingt treize le second de la  
 République française et le premier jour du mois  
 de juillet, par moi, notaire, ni que nul autre au  
 Tribunal de District de Geneve, habitant  
 a Geneve, en presence  
 a la requete d'Alexis delbrieu, garçon demeurant acte  
 a Orbanet, le Jugement du Tribunal de famille ci-  
 dessus signifié a Antoinette Noel veuve d'Antoine delbrieu

Autres légitimes de ses enfans, et duc Delrieu, avec  
mandement d'y obéir, à peine de faizie et exécution sur  
ses biens, comme aussi, assignation lui a été donnée pour  
comparaître et se trouver leudi prochain, huit du courant  
à sept heures du matin au village de Sarrolhe, pour voir  
procéder le citoyen Sautard, expert respectivement tenu avec  
avec digne de serment, conformément au said jugement;  
et pareille assignation a été donnée au Sautard du  
village de Colucubet, pour voir procéder au fait de sa  
conviction; le tout avec digne contre l'ad. avec un fait  
qualités, dont acte, duquel et de said jugement copie a été  
laissé à l'ad. nosi s<sup>r</sup> Delrieu dans son domicile, en parlant  
à la fille Sabid<sup>r</sup> noël et pareille copie a été laissée au  
d' aussi dans son domicile, en parlant à la fille  
Sautard.

Du 17<sup>me</sup> Mars 1793  
Miguelly

1793